

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES CERE ET GOUL EN CARLADES**  
**Place du Carladès – 15800 VIC-SUR-CERE**

Le 17 septembre 2019 à 20h30, les membres de la Communauté de Communes se sont réunis en session ordinaire à la Salle d'Honneur de la Mairie de Vic sur Cère conformément aux articles L.5211-1, L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : Mmes Nathalie GLADINE représentante de Jean Baptiste BRUNHES Josette VARET, Marie Noëlle MOULIER, Linda BENARD, Dominique BRU, Lucienne NUMITOR, Elisabeth RISPAL, Mrs Jean VERDIER, Claude COURBEYROTTE représentant de Dominique JULHE, Denis ARNAL, Michel AMOUROUX, Michel ALBISSON, Christian GREGOIR, Michel BESOMBES, Jean-Pierre FEL, Patrick VIAUD, Philippe MOURGUES, Jean Claude COUTEL, André JAULHAC,

**Excusés** : Mmes Thérèse VIDALENC, Michèle COURBEBASSE, Anny PECHAUD, Mrs Jean Louis ROBERT, Claude PRUNET, Christophe HUGON, Matthieu LOURS, Géraud MAURS

**Absent** : Mr Sébastien COLLET.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Dominique BRU

**DELIBERATION N°097-2019 : AVENANT N°01 A LA CONVENTION ACTES POUR LA MISE EN PLACE D'ACTES BUDGETAIRES**

**Vu** la délibération N°10 – 2011 bis du 9 mars 2011 relative à la signature de la convention de télétransmission des actes au contrôle de légalité de la Préfecture ;

**Vu** la convention entre la Préfecture du Cantal et la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en date du 04 avril 2011 ;

**Considérant** que la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès utilise la plateforme départementale du Conseil Général pour la dématérialisation des procédures d'achats publics et la transmission via internet des actes au contrôle de légalité ;

**Considérant** la volonté de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès de mettre en place la transmission des documents budgétaires de façon dématérialisée dès la campagne de contrôle budgétaire 2020 par le biais de l'outil Actes Budgétaires ;

**Considérant** le modèle d'avenant à la convention ACTES ;

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DONNE** son accord pour la télétransmission de l'ensemble des actes budgétaires d'un exercice (BP, BS, DM, CA)

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer un avenant à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le Préfet.

**DELIBERATION N°098-2019 : CONVENTION AVEC LA DGFIP POUR LA MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT PAR TIP SEPA SUR LES FACTURES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

**Vu** le projet de convention entre la Direction Générale des Finances Publiques de Lille et la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès pour la mise en place du Titre Interbancaire de Paiement au format SEPA (TIPSEPA) / Talon Optique 2 Lignes (TO2L) ;

**Considérant** la volonté de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès de continuer la modernisation des moyens de paiement proposés ;

Cette convention va permettre la mise en place du TIP SEPA en bas de page des factures d'eau et d'assainissement de la communauté de communes. Il s'agit de proposer un nouveau mode de paiement aux usagers par Titre Interbancaire de Paiement qui présente des avantages pour la trésorerie et la collectivité :

- enveloppe retour jointe à la facture,
- encaissement direct et mécanisé par le Centre d'Encaissement de Lille (moins de chèques à encaisser en trésorerie),
- encaissement plus rapide, amélioration du niveau de trésorerie.

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DONNE** son accord pour la mise en place du Titre Interbancaire de Paiement au format SEPA pour le règlement des factures d'eau et d'assainissement,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise en place du Titre Interbancaire de Paiement au format SEPA avec la DGFIP de Lille.

## **DELIBERATION N°099-2019 : TRANSFERT DES SOLDES DE CLOTURE DES BUDGETS ANNEXES COMMUNAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,*

*Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 49,54 et 55 ;*

*Vu l'arrêté du 17 décembre 2007 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,*

*Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,*

*Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès,*

*Vu l'arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès par ses membres,*

*Vu la délibération n° 086-2018 de la Communauté de Communes Cère-et-Goul en Carladès, transfert des soldes de clôture des budgets annexes communaux d'eau et d'assainissement,*

*Vu la délibération DE 2018\_59 du 13 septembre 2018 de la commune de Thiézac, transfert des soldes de clôture des budgets annexes communaux de l'eau potable et de l'assainissement,*

*Vu la délibération DE 2019\_05 du 14 février 2019 de la commune de Thiézac, portant clôture des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement et décidant le transfert du*

*solde de clôture du budget annexe de l'assainissement,*

**CONSIDERANT QUE** la Communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès est compétente en matière d'eau et d'assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Monsieur le Président informe que sur le budget annexe de l'assainissement de Thiézac, les ICNE (Intérêts Courus Non Echus) 2017 de 5301.83 € ont été contrepassés sur l'exercice 2018 et les ICNE 2018 n'ont pas été comptabilisés lors de cette année de transition.

Ainsi, ce budget a été clôturé avec un excédent de fonctionnement 2018 de + 7338.19 € soit 7338.19 € - 2036.36 € (déficit 2017) = + 5301.83 € à transférer à la Communauté de communes.

Le conseil municipal de Thiézac s'est prononcé favorablement par délibération DE\_2019\_05 du 14 février 2019.

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le transfert du solde du compte administratif du budget annexe de l'assainissement de la commune de Thiézac à la communauté de communes.

### **DELIBERATION N°100-2019 : ADOPTION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018**

Monsieur le président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ADOpte** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour les communes de : Polminhac, Raulhac, Saint-Clément, Saint-Jacques-des-Blats, Thiézac et Vic-sur-Cère

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne les rapports et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### **DELIBERATION N°101-2019 : EVOLUTION DU POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE DISCIPLINE « ACCORDEON »**

Vu la délibération en date du 1 07 2010 créant un poste d'enseignant en accordéon,

Et dans le cadre de la rentrée de l'école de musique et de danse intercommunale du Carladès (EMDIC), le Vice-président en charge de la culture explique la nécessité de faire évoluer le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, afin d'assurer les missions d'enseignant en accordéon.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

**DECIDE** l'évolution du poste, à compter du 18 septembre 2019, d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ère classe à temps non complet à hauteur de 4 heures hebdomadaires (soit 4/20ème d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique B étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier

### **DELIBERATION N°102-2019 : ADOPTION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2018**

M. le président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ADOpte** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour les communes de : Badailhac, Cros-de-Ronesque, Jou-sous-Monjou, Pailherols, Polminhac, Raulhac, Saint-Clément, Saint-Jacques-des-Blats, Saint-Etienne-de-Carlat, Thiézac et Vic-sur-Cère

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne les rapports et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### **DELIBERATION N°103-2019 : HABITAT – MISE EN PLACE D'UNE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)**

Monsieur le Président précise que dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès œuvre au maintien de la population de son territoire. Parmi l'ensemble des thématiques investies, l'habitat tient une place importante et primordiale.

Il rappelle les différentes actions engagées à ce jour par la collectivité :

- une OPAH de revitalisation rurale, menée sur le territoire communautaire de 2005 à 2010, qui a permis d'obtenir des résultats intéressants en termes de réhabilitation de l'habitat rural.
- l'adhésion depuis 2010 au Programme « Habiter Mieux » via un protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés, signé avec les services de l'ANAH. La collectivité soutient ainsi la lutte contre la précarité énergétique des ménages modestes avec à ce jour plus de 80 dossiers soutenus ;
- l'élaboration du PLUi, qui a permis une importante collecte de données notamment en terme d'habitat.

Il souligne que les besoins demeurent toutefois constants, en particulier pour permettre le maintien à domicile des personnes âgées, l'accueil de nouvelles populations ou tout simplement les sorties d'insalubrité.

Il indique que le lancement d'une nouvelle OPAH pourrait être envisagé afin de pallier cet état de fait et poursuivre les efforts engagés, l'amélioration des logements au sein de l'EPCI représentant un enjeu majeur.

Il est donc proposé au Conseil d'engager au plus tôt la procédure qui débiterait par un diagnostic du territoire suivi d'une étude pré opérationnelle pour aboutir à l'OPAH proprement dite.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

**APPROUVE** l'engagement de la collectivité dans une nouvelle OPAH ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents et à engager les démarches nécessaires au lancement de cette nouvelle OPAH.

### **DELIBERATION N°104-2019 : SIGNATURE D'UN NOUVEAU CONTRAT TERRITORIAL POUR LE MOBILIER USAGE (CTMU) AVEC L'ECO-ORGANISME ECO-MOBILIER**

Monsieur le Président rappelle au Conseil les éléments suivants :

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 29 novembre 2017 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 40% (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% et de taux de réutilisation et de recyclage de 50 % pour la nouvelle période (2018-2023).

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été réagréé par l'Etat le 26 décembre 2017, pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des DEA ménagers comme professionnels sur le périmètre du mobilier, de la literie et des produits rembourrés d'assise et de couchage.

Un contrat territorial pour le mobilier usagé (CTMU) a été conclu pour l'année 2018 entre la collectivité et l'éco-organisme.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le CTMU pour la période 2019-2023, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales.

Le CTMU a pour objet la prise en charge opérationnelle des DEA par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de DEA collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de DEA collectées non séparément (collecte par la collectivité) ainsi que des soutiens aux actions de communication.

Pour toutes les collectivités ayant conclu un contrat avec Eco-mobilier avant le 31 décembre 2018, il est proposé de conclure le CTMU, avec rétroactivité au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La contractualisation est dématérialisée ; elle s'effectue en ligne au travers d'un espace personnel et sécurisé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

**APPROUVE** la signature du CTMU dont le contenu est ci-annexé ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ce contrat ainsi que tout document afférent à ce dossier, y compris sous forme dématérialisée.

### **DELIBERATION N°105-2019 : ENVIRONNEMENT / AVENANT N° 3 AU CONTRAT DE REPRISE PAPREC CONCERNANT LES PAPIERS-CARTONS NON COMPLEXES (PCNC)**

**Vu** la délibération n°23-2016 du 07/04/2016 adoptant la convention portant création d'une entente entre le SYDED du Lot, les EPCI membres du SMOCE et le SMOCE dans le cadre du traitement des déchets valorisables des EPCI membres du SMOCE par le SYDED du Lot ;

**Vu**, la délibération du Conseil communautaire du 22/02/2018 adoptant l'avenant n°1 à cette convention ;

**Vu** la signature en date du 29/12/2017 du contrat de reprise option fédération avec PAPREC France, pour la reprise des déchets d'emballages ménagers, ainsi que les annexes à ce contrat propres à chaque type de matériaux (acier, aluminium, papier-carton, plastiques) ;

**Vu**, la délibération du Conseil communautaire du 11/02/2019 adoptant l'avenant n°1 au contrat avec PAPREC concernant la reprise de papier-cartons non complexés (PCNC).

**Vu**, la délibération du Conseil communautaire du 24/06/2019 adoptant l'avenant n°2 au contrat avec PAPREC concernant la reprise de papier-cartons non complexés (PCNC).

Monsieur le Président expose au Conseil la nécessité de signer un avenant n°03 au contrat avec PAPREC concernant la reprise de papier-cartons non complexés (PCNC).

Cet avenant a pour objet la suspension du prix plancher concernant les PCNC afin de prendre en compte l'aggravation exceptionnelle du marché des cartons en France et à l'export.

Tout le reste du contenu du contrat reste inchangé.

Cet avenant entre en vigueur au 01/07/2019.

Le Conseil communautaire ouïe cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** les termes de l'avenant n° 03 tels qu'exposés dans le document annexé à la délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant au contrat avec PAPREC et à procéder à toute démarche et signer tout autre acte nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

### **DELIBERATION N°106-2019 : ENVIRONNEMENT / AVENANT N° 4 AU CONTRAT DE REPRISE PAPREC CONCERNANT LES PLASTIQUES**

**Vu** la délibération n°23-2016 du 07/04/2016 adoptant la convention portant création d'une entente entre le SYDED du Lot, les EPCI membres du SMOCE et le SMOCE dans le cadre du traitement des déchets

valorisables des EPCI membres du SMOCE par le SYDED du Lot ;

**Vu**, la délibération du Conseil communautaire du 22/02/2018 adoptant l'avenant n°1 à cette convention ;

**Vu** la signature en date du 29/12/2017 du contrat de reprise option fédération avec PAPREC France, pour la reprise des déchets d'emballages ménagers, ainsi que les annexes à ce contrat propres à chaque type de matériaux (acier, aluminium, papier-carton, plastiques) ;

**Vu**, la délibération du Conseil communautaire du 11/02/2019 adoptant l'avenant n°1 au contrat avec PAPREC concernant la reprise de papier-cartons non complexés (PCNC).

**Vu**, la délibération du Conseil communautaire du 24/06/2019 adoptant l'avenant n°2 au contrat avec PAPREC concernant la reprise de papier-cartons non complexés (PCNC).

**Vu**, la délibération du Conseil communautaire du 17/09/2019 adoptant l'avenant n°3 au contrat avec PAPREC concernant la reprise de papier-cartons non complexés (PCNC).

Monsieur le Président expose au Conseil la nécessité de signer un avenant n°04 au contrat avec PAPREC concernant la reprise des PLASTIQUES

Cet avenant a pour objet la baisse du prix de reprise des résines rigides de 10 €/T afin de compenser les coûts imposés par les filières de recyclage des films. Les prix de reprise des plastiques seraient donc revus comme suit :

Prix rachat base Juin 2019 (€/tonne)		Prix Plancher
PET Clair Q4	348 € / Tonne	170 € / Tonne
PET Foncé Q5	65 € / Tonne	65 € / Tonne
MIX PE Balles	0 € / Tonne	0 € / Tonne
PET Q7 Balles	322 € / Tonne	170 € / Tonne
PET Q8 Balles	68 € / Tonne	65 € / Tonne
MIX PE/PP/PS	70 € / Tonne	50 € / Tonne
Films PE	0 € / Tonne	0 € / Tonne

Tout le reste du contenu du contrat reste inchangé.

Cet avenant entre en vigueur au 01/07/2019.

Le Conseil communautaire ouïe cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** les termes de l'avenant n° 04 tels qu'exposés dans le document annexé à la délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant au contrat avec PAPREC et à procéder à toute démarche et signer tout autre acte nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

## **DELIBERATION N°107-2019 : DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE OUEST CANTAL ENVIRONNEMENT (SMOCE)**

Créé en 2008, le Syndicat Mixte Ouest Cantal Environnement (SMOCE) avait alors pour mission de porter la réalisation des futurs équipements de traitement des déchets ménagers et assimilés que projetait le schéma départemental arrêté conjointement par le Président du Conseil Général et le Préfet du Cantal.

Les évolutions importantes des politiques nationales en ce domaine qui se sont concentrées sur la promotion et le financement d'unités industrielles de grande capacité, les difficultés rencontrées au plan local pour retenir les sites d'implantation de telles installations, n'ont pas permis au Syndicat d'atteindre pleinement cet objectif. Cependant, le SMOCE a permis au territoire de développer des synergies internes et externes

fortes qui vont durablement structurer l'organisation de ce secteur.

Ainsi, des coopérations ont été formalisées entre la CABA, la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne et celle de Cère et Goul en Carladès pour structurer et mutualiser leurs organisations de collecte et des équipements tels que le quai de transfert ou encore piloter conjointement les contrats de traitement des ordures ménagères résiduelles. De même, les relations nouées par le SMOCE, à travers l'Association Arcivade, ont permis de déboucher sur un partenariat des 3 EPCI (avec le SYDED du Lot) pour assurer au meilleur coût la valorisation des déchets relevant de la collecte sélective.

Enfin, le SMOCE s'est particulièrement investi dans la prévention des déchets et leur réduction à la source et, de manière plus générale, sur l'information des populations en ce domaine. Ceci s'est notamment traduit dans le passé à travers divers partenariats conclus avec l'ADEME et plus récemment envisagé à travers un Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC). Une large partie des enjeux environnementaux identifiés dans le cadre de cette dernière démarche va être d'ailleurs investie par les 3 EPCI membres dans le cadre du PCAET que pilote le Syndicat Mixte du SCOT ou encore via le Contrat de Transition Ecologique qu'ils portent également conjointement.

Au cours des dernières années, l'environnement institutionnel induit par la loi NOTRe (qui a réduit ses EPCI membres de 6 à 3), les possibilités nouvelles offertes par le droit européen de coopérations « in house » ont rendu peu à peu moins indispensable l'absolue nécessité de disposer d'une structure aussi lourde juridiquement et intégrée que le SMOCE.

C'est pourquoi, ses membres ont progressivement engagé depuis plus d'un an un processus permettant de conduire à une dissolution maîtrisée et partagée du Syndicat Mixte. L'objectif est de mener à bien celle-ci avant le terme de la présente mandature, faute de quoi il conviendrait de réélire des représentants et de recomposer un exécutif syndical aux seules fins de cette procédure.

Ce travail a été conduit en étroite collaboration avec les services de l'État et les représentants du Syndicat. Il s'est agi, en effet, de planifier la bonne continuité des actions engagées, de mettre en œuvre des mesures de reprise des personnels, d'organiser le traitement administratif et comptable des contrats, de définir les modalités de répartition des actifs immobiliers, mobiliers et matériels et du passif ainsi que des soldes des comptes financiers.

Par courrier en date du 24 juin 2019, Madame le Préfet du Cantal est venue préciser les conditions juridiques dans lesquelles pouvaient être organisées les opérations administratives et financières de la dissolution ainsi que le calendrier dans lequel elles pourraient s'inscrire.

Les Bureaux des 3 EPCI membres ont validé cette démarche après avoir constaté que les questions sociales avaient pu être traitées au mieux grâce au recrutement des personnels du SMOCE en activité au sein de leurs différentes entités.

Il a été convenu également que la répartition résiduelle de l'actif et du passif s'effectuerait en respectant la même clé de répartition que celle retenue pour la définition des contributions au Syndicat Mixte, à savoir au prorata de la population municipale telle que fixée par ses statuts.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

**APPROUVE** la dissolution du Syndicat Mixte Ouest Cantal Environnement et sollicite en conséquence Madame le Préfet aux fins de mener à bien cette procédure ;

**DEMANDE** en application des dispositions combinées des articles L.5212-33-§1.b, L.5211-25-1 et L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à l'administration préfectorale et aux délégués de la CABA au sein du Syndicat Mixte qu'il soit mis fin aux activités du SMOCE au 31/12/2019 et qu'il soit procédé aux opérations juridiques et comptables de répartition de l'actif et du passif du Syndicat avant le terme de la présente mandature ;



**DIT** que les principes retenus pour la répartition des biens, de l'actif et du passif, entre les trois EPCI membres, reposeront sur la valeur comptable nette des biens immobilisés, avec une attribution préférentielle, pour les biens immobiliers, à la Communauté sur le territoire de laquelle ils sont implantés, et pour leur valeur d'ensemble au prorata de la population municipale de chacun des membres telle que fixée par les statuts en vigueur du Syndicat Mixte, l'équilibre financier de ces opérations pouvant être assuré par le versement entre les EPCI d'une soulte ;

**MANDATE** ses représentants pour qu'à cette date, tout engagement reçu ou donné par le Syndicat, tout contrat souscrit en cours à ce jour soit échu, résilié ou éventuellement transféré, avec son accord, à l'un des EPCI membres du Syndicat ;

**MANDATE** Monsieur le Président pour réaliser dans le cadre sus défini toutes opérations juridiques, comptables ou financières nécessaires à la conclusion de ce dossier.

## **DELIBERATION N°108-2019 : ENVIRONNEMENT – SIGNATURE AVENANT AU CAP 2022 AVEC CITEO**

**Vu** l'article L. 541-10 du code de l'environnement,

**Vu** l'article 56 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

**Vu** la directive n° 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets, telle que modifiée, **Vu** la directive n° 94/62/CE du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages, telle que modifiée,

**Vu** les articles R. 543-65 du code de l'environnement,

**Vu** l'arrêté interministériel du 29 novembre 2016 portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'emballages ménagers, tel que modifié par arrêtés en date des 13 avril 2017 et 4 janvier 2019,

**Vu** l'arrêté interministériel d'agrément de la société Adelphe en date du 5 mai 2017,

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Vu** la délibération n°123-2017 du conseil communautaire du 19/12/2017, approuvant la signature du Contrat CAP 2022 avec CITEO, pour la période 2018 / 2022 ;

**Vu** la signature du contrat par l'EPCI en date du 05/02/2018

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie Adelphe pour la période 2018-2022 (filiale emballages ménagers), les Parties ont conclu, conformément au Cahier des charges et au contrat type proposé par la Société agréée, un contrat pour l'action et la performance dit « CAP 2022 ».

Par un arrêté en date du 4 janvier 2019, publié le 24 janvier 2019, le Cahier des charges a fait l'objet de plusieurs modifications concernant notamment la définition des standards par matériau et la création d'une option spécifique de reprise, assurée par la Société agréée, pour le standard « flux développement » (plastique).

Conformément à l'article 15.1.1 du CAP 2022, le présent avenant a pour objet de modifier le CAP 2022 afin de prendre en compte les modifications du Cahier des charges apportées par l'arrêté susvisé, telles qu'exposées dans l'avenant annexé à la présente délibération. Si la Collectivité refuse de signer le présent avenant, le contrat est résilié de plein droit, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le présent avenant prend rétroactivement effet à compter du 01/01/2019.

Le Conseil communautaire ouïe cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** les termes de l'avenant tels qu'exposés dans le document annexé à la délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant au contrat CAP 2022 avec CITEO et à procéder à toute démarche et signer tout autre document afférent à ce dossier, y compris sous forme dématérialisée.

**DELIBERATION N°109-2019 : APPEL A MANIFESTATION D'INTERET EN DATE DU 11 JUILLET 2019 « FABRIQUES DE TERRITOIRE & FABRIQUES NUMERIQUES DE TERRITOIRE ».**

Monsieur le Président présente à l'assemblée l'appel à manifestation d'intérêt en date du 11 juillet 2019 « Fabriques de territoire & Fabriques numériques de territoire ».

Le gouvernement souhaite accompagner la création de lieux collaboratifs, coworking, fablab, de démocratisation des outils numériques et d'accès à la culture notamment via la Micro-folie.

Ces « tiers lieux » sont soutenus en tant que potentiel de reconquête économique des territoires adapté aux évolutions sociétales et aux nouvelles pratiques de travail. Le numérique est au cœur de cet appel à projet ainsi que les nouvelles pratiques créatives, collectives et la transition écologique.

L'objectif est de consolider le développement de tels lieux à travers les projets lancés et ceux bien avancés. Dans le cadre de l'aménagement des granges du Carladès à vocation culturelle, sociale, numérique et économique, des coûts de fonctionnement seront induits (fluides, animation, communication,...). Cet appel à projet interviendra au niveau des charges de fonctionnement (Equivalent temps plein, charges de gestion courantes, formation,...).

Monsieur le président propose à l'assemblée de s'inscrire dans cette démarche et de solliciter les financements qui peuvent être déployés à travers cet appel à projet.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

**APPROUVE** la candidature de la Communauté de communes à l'appel à projet national ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à déposer le dossier de candidature et les pièces annexes ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

**DELIBERATION N°110-2019 : LES RENCONTRES DU CARLADES : CONVENTION AVEC LE THEATRE D'AURILLAC « ART ET TERRITOIRE »**

Dans le cadre de la politique culturelle en faveur de la présence artistique et de la diffusion de spectacle vivant sur le territoire du Carladès. Le vice-président en charge des affaires culturelles explique que dans le prolongement du partenariat sur le temps scolaire avec l'opération « Je vais au théâtre avec l'école » la Communauté de communes à l'opportunité de contractualiser une convention avec le Théâtre d'Aurillac dans le cadre de sa démarche « Art et territoire ». Cela offre au territoire la possibilité d'accueillir des spectacles de qualité (entre 3 ou 4), insérés dans une tournée et avec les coûts d'accueil réduits grâce à la mutualisation.

Cette convention serait une première étape avant un projet de jumelage qui pourrait être étudié pour 2020/2021.

DATES	COMPAGNIE	SPECTACLE	LIEU	ARTISTIQUE	ACCUEIL
Vendredi 13 septembre	Collectif AR	« L'Homme de la rue »	Vic sur Cère	350 euros	300 euros
Vendredi 24 janvier 2020	Le Bottom Théâtre	« Hansen et Gretel »	Vic sur Cère	350 euros	150 euros
Samedi 29 février	Cie La Transversale	« Un conte Punk » Sortie de résidence	Saint-Jacques-des- Blats	Etude de l'accueil de la cie en « résidence » dans une salle sur le territoire.	300 euros
Vendredi 6 juin	Collectif AR	« Placement Libre »	A définir	350 euros	300 euros
<b>TOTAL</b>				1050 euros	1050 euros

Après en avoir délibéré, les conseillers communautaires, à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention « Art et Territoire avec le Théâtre d'Aurillac » pour la saison culturelle Les Rencontres du Carladès 2019-2020 ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en place ces actions et à procéder aux démarches nécessaires à la mise en application de cette délibération.

**DIT** que les crédits sont inscrits sur le budget 2019 et seront proposés au budget primitif 2020 pour les spectacles entre janvier et juin.

### **DELIBERATION N°111-2019 : PRET DE MATERIEL AUX ASSOCIATIONS : MODIFICATION DU REGLEMENT**

Monsieur le Président explique que dans le cadre du prêt de matériel aux associations et de son nouveau règlement voté en juin dernier, quelques modifications sont à apporter suite à un contexte récent afin d'améliorer le fonctionnement :

Suite aux nouveaux horaires de la déchetterie votés en juillet dernier, le créneau de retrait et de retours du matériels communautaires est décalé du vendredi après -midi au vendredi matin entre 9h et 12h, sur rendez-vous auprès de l'agent technique qui assure cette mission ;

Suite à des difficultés de répartition du matériel communautaires pour demande de réservations sur les mêmes dates, il est proposé de formaliser le principe d'une priorité pour les manifestations reconnues d'intérêt communautaire. Ainsi il est proposé de :

- Pré-réserver au moins 50 % du matériel. Soit par exemple 4 barnums sur 7. Les 3 autres restant disponibles pour les éventuelles autres demandes ;

- Si trois semaines avant la date de la manifestation, le matériel restant n'est pas réservé, le reste du matériel pourra être alloué à la manifestation reconnue d'intérêt communautaire, si cette dernière en a besoin.

- L'antériorité de la réservation n'est pas un critère déterminant et ce n'est donc pas le premier qui réserve qui est le premier servi, cette règle de « priorité » devant permettre d'avoir un arbitrage clair et uniforme pour toutes les situations.

- Les dates des manifestations reconnues d'intérêt communautaires étant connues et renouvelées chaque année, à date fixe, et afin d'éviter tout impair, le matériel sera automatiquement préréserve, cela n'empêchant toutefois pas l'association de réaliser les démarches nécessaires à sa réservation.

- Ainsi la répartition pour le matériel pourrait se faire de la façon suivante :

	Manifestation reconnue d'intérêt communautaire	Autres manifestations
Barnums	4	3
Praticables	5	5
Scène mobile	Prioritaire	
Plancher de bal	Prioritaire	
Wc Chimique	Prioritaire	
Vidéoprojecteur	Prioritaire	

Les manifestations reconnues d'intérêt communautaires et soutenues par la Communauté de communes sont actuellement :

- La Fête des fromages à Pailherols
- La fête des Moissons à Badailhac
- One Two Tripoux à Thiézac
- La fête de l'accordéon à Raulhac
- La fête de la tarte à la tome à Raulhac

Ainsi que les associations en convention culturelle avec la Communauté de communes dans le cadre de la saison culturelle : Les rencontres du Carladès à savoir :

- L'Association Spectacle en Carladès
- Carladès Abans
- Magma Performing Théâtre
- La Sauce

Si besoins, chaque année et par décision du conseil communautaire cette liste pourra être modifiée.

Après en avoir délibéré, les conseillers communautaires, à l'unanimité :

**APPROUVE** les modifications ci-dessus au règlement communautaire de prêt du matériel aux associations ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre et en application de nouveau règlement et à procéder aux démarches nécessaires à la mise en application de cette délibération.

## **DELIBERATION N°112-2019 : CONVENTION D'EDUCATION AUX ARTS ET A LA CULTURE : PROGRAMMES D'ACTIONS 2019 – PROJET ALLEZ DANSE – DOSSIERS DE SUBVENTION DRAC AUVERGNE RHONES ALPES**

Le Vice-Président en charge des affaires culturelles explique que depuis 2007 et la mise en place d'un dumiste dans toutes les écoles du territoire, les actions en faveur de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire du Carladès se sont développées et proposent aujourd'hui une palette riche et de qualité en direction des habitants du territoire et particulièrement des jeunes. Ainsi, et reconnu par les institutions et notamment

l'Etat, une convention d'éducation aux arts et à la culture, à l'initiative de la DRAC Auvergne Rhônes Alpes est en cours de signature.

Au-delà d'une reconnaissance elle ambitionne de porter une meilleure visibilité, une mutualisation et une coordination à l'échelle du territoire entre les différents partenaires et en direction des publics cibles. Cette convention ouvre aussi la possibilité de financement liée à la déclinaison d'un programme d'actions annuelles (année civile) travaillé et validé par les financeurs.

Il est à noter que seules les dépenses liées à des actions de médiation sont éligibles (ateliers).

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de valider le programme d'actions ci-joint présenté et d'autoriser le Président à déposer la demande de subventions afin d'obtenir le soutien financier de la DRAC Auvergne- Rhônes-Alpes pour l'année 2019 pour **un montant de 12 406 euros**.

Le projet soutenu pour cette année est :

- « **ALLEZ DANSE, où la danse et son lien aux autres ARTS ?** » Acte 1 et Acte 2 (il est à noter que l'acte 2 débutant en septembre 2019 sera aussi afficher sur le programme d'actions 2020, compte tenu qu'il se décline sur l'année scolaire 2019-2020).
- **L'art contemporain dans le Carladès : accueil du MUMO2**
- **Les écritures contemporaines dans le Carladès**

Après en avoir délibéré, les conseillers communautaires, à l'unanimité :

**APPROUVE** le programme d'actions 2019 pour les actions en faveur de l'éducation artistique et culturelle, dans le cadre de convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture ;

**APPROUVE** la demande de subventions sur ce programme d'actions auprès la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en place ces actions et à procéder aux démarches nécessaires à la mise en application de cette délibération.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2019.

**PROGRAMME D' ACTIONS EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE DANS LE CARLADES  
ANNEE 2019**

	<b>ALLEZ DANSE Acte 1</b>	<b>ALLEZ DANSE Acte 1</b>	<b>ART CONTEMPORAIN</b>	<b>ALLEZ DANSE Acte 2</b>	<b>ALLEZ DANSE Acte 2</b>	<b>Les écritures contemporaines</b>
PUBLICS	Cie FAOZYA Rencontres d'artistes et ateliers Hip-hop	Anne Maury Artiste plasticienne	Le MUMO2	Cie des Pieds au mur John Degois	Cie la VOUVRE Ateliers d'écriture autour du conte	Cie Magma Performing Théâtre de Nadège Prugnard
	Danse hip hop	Danse et arts plastiques	Art contemporain	Danse Hip hop	Danse et écriture	Ateliers d'écriture
Périodes	Janvier-Juin 2019	Janvier-Juin 2019	Février 2019	Automne 2019	Décembre 2019	Automne 2019
Relais d'assistante maternelle						
Ecoles primaires	60 heures 2 520 euros	55 heures 1696 euros	1 000 euros pour 5 jours de présence du MUMO2 dans le Carladès.		35 heures 2 730 euros	
Collège	12 heures			12 heures		2 ateliers

	720 euros			1 200 euros		1 000 euros
ALSH	9 heures 540 euros					
Grand public						2 ateliers 1 000 euros
Public situation handicap en de						
Ecole de musique et de danse du Carladès						
TOTAL	3 780 euros	1 696 euros	1 000 euros	1 200 euros	2 730 euros	2 000 euros

## **DELIBERATION N°113-2019 : LES RENCONTRES DU CARLADES : CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE VIC-SUR-CERE**

Le vice-Président en charge des affaires culturelles explique que dans le cadre de la saison culturelle Les Rencontres du Carladès, les communes peuvent accueillir des propositions (spectacles, ateliers...). Pour certaines, elles étaient porteuses d'événements culturels à échelle départementale comme Les mois du Film documentaire, La Fête du court métrage...Ainsi et pour la saison 2019 2020 il est proposé de réunir les initiatives, de mutualiser les moyens et d'offrir un rayonnement intercommunal à ces propositions. Il est également proposé de conventionner pour fixer les propositions faites par la communauté de communes sur la commune et de fixer les engagements de chacune des parties.

Ainsi il est proposé de conventionner avec la mairie de Vic-sur Cère pour le portage des dates suivantes sur la saison culturelle 2019-2020 :

### **CONFERENCE DE CHOSES, 2B Compagny, en partenariat avec ECLAT.**

Le vendredi 16 août à 19h.

### **L'HOMME DE LA RUE, du collectif AR, en partenariat avec le Théâtre d'Aurillac.**

Le vendredi 13 septembre à 18h.

### **Accueil à l'initiative de la commune de Vic-sur-Cère : LE MOIS DU FILM DOCUMENTAIRE, Festival du Conseil Départemental du Cantal**

Le vendredi 15 novembre à 20h30.

### **GRETEL ET HANSEN, du Bottom Théâtre, en partenariat avec le Théâtre d'Aurillac**

Le vendredi 24 janvier 2020 à 18h30

### **LA FETE DU COURT METRAGE, en partenariat avec « Peuple et culture »**

Date à caler en mars 2020.

Après en avoir délibéré, les conseillers communautaires, à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention de partenariat avec la mairie de Vic-sur-Cère pour la saison culturelle « Les rencontres du Carladès 2019-2020 ».

**AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en place ces actions et à procéder aux démarches nécessaires à la mise en application de cette délibération.

## **DELIBERATION N°114-2019 : RESEAU CHALEUR BOIS DU CARLADES – DECISION MODIFICATIVE POUR LE DEGAZAGE D’UNE CUVE FUEL**

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire qu’une participation exceptionnelle pour le nettoyage de la cuve fuel de la résidence Beausoleil a été validée lors du Conseil communautaire du 09 juillet 2019 (délibération n°94-2019).

Afin de pouvoir verser cette participation, il est nécessaire d’opérer une décision modificative sur le budget de la régie Réseau Chaleur Bois, tel que précisé ci-dessous :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT:**

	<u>Dépenses</u>
<b>618</b> Divers	<b>- 1 000 €</b>
<b>6718</b> Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	<b>+ 1 000 €</b>

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l’unanimité :

**APPROUVE** la modification budgétaire,

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toute démarche pour la mise en application de la présente délibération.

## **DELIBERATION N°115-2019 : VOIE DOUCE : SIGNATURE DE CONVENTION D’OCCUPATION TEMPORAIRE DE TERRAINS SOUS EMPRISE SNCF**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le projet de Voie douce avance doucement car la Communauté de communes a des échanges réguliers avec les services de la SNCF. Une offre de coût de cession a été proposée à SNCF Réseau. Offre qui a été validée lors de leur commission du 16 septembre. En attendant la procédure de cession, les services de SNCF Réseau et la Société Yxime en charge de l’immobilier de la SNCF proposent une convention d’occupation temporaire, à titre gracieux, de terrains sous emprise SNCF, afin de pouvoir commencer les travaux. (*Convention mise en annexe de cette délibération*)

L’objet de cette convention a pour objet d’autoriser la Communauté de communes à occuper et utiliser un bien immobilier appartenant à SNCF Réseau sur les parcelles désignées ci-dessous :

Commune	Référence cadastrale	Lieu-dit	Surface estimée (m²)
Vic sur Cère	AP 179	LE CAVARO	1432
Vic sur Cère	AO 75	BESSE	1215
Vic sur Cère	AO 55	LA CENTRALE	2247
Vic sur Cère	AH 163	LES ROZIERES	1104
Polminhac	F 185	LA BRESSONNIERE	1163
Polminhac	F 1241	PRADES	1221
Polminhac	F 632	PAISIOU SUD	2673
Polminhac	F 610	BOISSONNADE	1124
Polminhac	F 609	LE KIERS	711
Polminhac	F 885	PAISIOU SUD	151
Polminhac	B 815	CABANES	99
Polminhac	B 394	CABANES	468
Polminhac	B 308	PRES HAUTS	1698
Polminhac	F 1106	LE REYT	440

UT : 003314E  
Propriétés 001.  
Ligne 720 000

Le bien immobilier occupe une distance en mètres linéaire d’environ 15 746 m².  
Le Conseil ouï cet exposé et après avoir délibéré :

**DECIDE** à l'unanimité de valider la convention d'occupation d'immeubles bâtis ou non bâtis dépendant du domaine public de SNCF réseau sans exploitation économique ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention et tout document utile pour la réalisation de cette délibération.

### **DELIBERATION N°116-2019 : MOTION CONTRE LE DEMANTELEMENT DES SERVICES PUBLICS EN MILIEU RURAL**

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) entend réaménager en profondeur le traitement des opérations comptables des collectivités locales sur la base d'une distinction entre le traitement des données (mandat, titre...) et le conseil aux élus.

Le Département du Cantal ne conserverait plus que deux centres de comptabilités publiques de plein exercice (Aurillac et Saint-Flour).

La DGFIP affiche, dans le même temps, un objectif d'amélioration du service de proximité par un développement de « points de contact » (Maisons de Services Au Public (MSAP) notamment) alors que les structures locales ouvertes au public seront supprimées.

Monsieur le Président souligne l'intérêt pour les collectivités territoriales, notamment les plus petites, d'avoir le conseil et l'analyse du trésorier, comptable et responsable sur les finances de la collectivité.

Aussi, pour maintenir ce système qui a fait ses preuves et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil communautaire :

**S'OPPOSE** à cette nouvelle étape du démantèlement des services publics en milieu rural,

**EXPRIME** son inquiétude à l'annonce des fermetures des trésoreries et à une remise en cause de la séparation ordonnateur/comptable,

**REAFFIRME** l'importance d'une collaboration de proximité avec les services de la trésorerie et le trésorier pour les collectivités locales,

**DEMANDE** le maintien des trésoreries de proximité et les moyens pour exercer pleinement leurs compétences actuelles.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **DELIBERATION N°117-2019 : TARIFS TAXE DE SEJOUR 2020**

Le Président de la Communauté de Communes rappelle les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour.

**Vu** l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

**Vu** le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

**Vu** l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

**Vu** l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;



**Vu** l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;  
**Vu** les articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017 ;  
**Vu** les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019  
162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de la loi n° 2018-1317 du 28 dé  
Considérant que l'institution de cette taxe confirme la volonté de la Communauté de Communes d'agir en faveur du développement de l'activité touristique et d'en améliorer sa gestion, et de ne pas reposer le financement de ce développement sur les seules contributions fiscales directes de la population permanente.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**ABROGE** les dispositions d'application des délibérations antérieures concernant la Taxe de séjour,  
**DECIDE** de renouveler les modalités d'application de la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire à compter du 01/01/2020 ;

**DECIDE** d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans les aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage.
- Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

**DECIDE** de percevoir la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre.

**Fixe les tarifs suivant à partir du 01/01/2020 :**

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs sont arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Catégories d'hébergement	Tarif Communautaire
Palaces	2.50 €
Hôtels de tourisme <b>5 étoiles</b> , résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2.00 €
Hôtels de tourisme <b>4 étoiles</b> , résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.20 €
Hôtels de tourisme <b>3 étoiles</b> , résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.90 €
Hôtels de tourisme <b>2 étoiles</b> , résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.80 €
Hôtels de tourisme <b>1 étoile</b> , résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, <b>villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes</b>	0.75 €
<b>Terrains de camping</b> et terrains de caravanage classés en <b>3,4 et 5 étoiles</b> et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes + emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 €
<b>Terrains de camping</b> et terrains de caravanage classés en <b>1 et 2 étoiles</b> et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €

**Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories**

**d'hébergements mentionnées dans le tableau précédent, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité (palace) puis de 2,30€ maximum (plafond des 4\*). Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.**

Des arrêtés communautaires pourront répartir les hébergements soumis à la taxe de séjour par référence au barème : aires, espaces, locaux et autres installations accueillant les personnes mentionnées aux articles L. 2333-32 du CGCT.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la métropole ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

**DECIDE** que les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner, accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

**DECIDE** que le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2231-14 du CGCT.

**APPROUVE** le champ d'application et les modalités d'application de la taxe de séjour telles qu'énoncées ci-dessus (voir document annexé ci-après), pour l'année 2020.

**DELIBERATION N°118-2019 : LES RENCONTRES DU CARLADES : CONVENTION AVEC LES THEATRE – « JE VAIS AU THEATRE AVEC L'ECOLE »**

Le Vice-Président en charge des affaires culturelles explique au conseil que dans le cadre des actions en faveur de l'éducation artistique et culturelle et du travail engagé depuis 2010 sur ces thématiques il est proposé de reconduire pour l'année scolaire 2019-2020 la convention avec le Théâtre d'Aurillac « je vais au théâtre avec l'école ». Ce partenariat privilégié permet à chaque enfant scolarisé (de la PS au 3<sup>ème</sup> du collège, soit environ 550 enfants) de pouvoir se rendre une fois par an au sein du théâtre. Le choix des spectacles est le fruit d'un travail entre son Directeur et l'agent de développement culturel qui organise autour de ces propositions des actions de médiations avec les compagnies au sein des classes intéressées.

Ainsi la proposition pour l'année scolaire 2019 2020 est la suivante :

<b>Maternelles</b>	Cie D'objets directs « Que deviennent les ballons lâchés dans le ciel »	200 places Jeudi 20 février à 10h	1 150 euros
<b>Elémentaires</b> Cp et CE1	Cie Le Mélodrome « La république des Abeilles »	150 places (1/2 jauge) Mardi 8 octobre à 10h	1 500 euros
<b>Elémentaires</b> CE2, CM1 et Cm2	Cie La Vouivre « La Belle »	185 places (1/2 jauge) Vendredi 13 décembre à 10h	1 550 euros
<b>Collégiens</b>	Cie Les Arpenteurs « Fahrenheit 451 »	185 places (1/2 jauge) Mardi 14 avril à 10h	2 000 euros
<b>TOTAL</b>			<b>6 200 euros</b>

Après en avoir délibéré, les conseillers communautaires, à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention « Je vais au Théâtre avec l'école » pour l'année scolaire 2019-2020 ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en place ces actions et à procéder aux démarches nécessaires à la mise en application de cette délibération.

**DIT** que les crédits seront proposés au budget primitif 2020.

**DELIBERATION N°119-2019 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL**

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

	<u>dépenses:</u>	<u>recettes :</u>
<b>791-042</b> Transfert charge en investissement		<b>- 25 100.00 €</b>
<b>023</b> Virement à la section d'investissement	<b>- 25 100.00 €</b>	

SECTION D'INVESTISSEMENT :

	<u>dépenses :</u>	<u>recettes :</u>
<b>021</b> <i>Virement de la section de fonctionnement</i>		- 25 100.00 €
<b>1641</b> Emprunts en Euro		+ 25 100.00 €
<b>4818-040</b> Charges à étaler	+ 22 900.00 €	
<b>2313-47</b> construction grange culturelle	- 10 900.00 €	
<b>2313-63</b> construction micro-crèche	- 12 000.00 €	

Le conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus,

**DELIBERATION N°120-2019 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE GRANGE NUMERIQUE**

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

	<u>dépenses :</u>	<u>recettes :</u>
<b>6162</b> assurance dommage-ouvrage	+ 13 333.36 €	
<b>791-042</b> Transfert charge en investissement		+ 13 333.36 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

	<u>dépenses :</u>	<u>recettes :</u>
<b>4818-040</b> Charges à étaler	+ 13 333.36 €	
<b>2313</b> construction grange numérique	- 13 333.36 €	

Le conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus,

**DELIBERATION N°121-2019 : PARTENARIAT AVEC LA CABA POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE EAU POTABLE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5221-1,

**Vu** la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès,

**Vu** l'arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès par ses membres,

**Vu** la délibération n°115-2018 du 15 novembre 2018, partenariat avec la CABA pour l'exploitation des

services eau potable et assainissement collectif,

**Vu** la délibération n°136-2018 du 18 décembre 2018, prestations de service pour l'exploitation du service public d'eau potable et d'assainissement collectif – déclaration sans suite du marché public et approbation d'un partenariat avec la CABA.

**Considérant que** depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les communes du territoire ont transféré les compétences de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif à la communauté de communes Cère et Goul ;

**Considérant que** le marché lancé pour l'exploitation du service public d'eau potable et d'assainissement collectif a été déclaré sans suite ;

Monsieur le Président rappelle que le Conseil l'a autorisé à solliciter les services de la CABA pour la mise en place d'une convention publique comme le permet l'article L 5221-1 du CGCT. Des réunions de travail régulières se sont déroulées entre les deux structures pour aboutir au projet de convention tel que présenté.

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le projet de convention de mutualisation de service et ses annexes tel que joint à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec la CABA ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

## **DELIBERATION N°122-2019 : MISE EN PLACE DE LA SECTORISATION ET DE LA TELESURVEILLANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE – MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT**

**Vu** l'arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès par ses membres ;

**Vu** la délibération n°041-2018 du 9 avril 2018, mise en place de la sectorisation et de la télésurveillance des réseaux d'eau potable – plan de financement,

**Vu** la délibération n° 112-2018 du 15 novembre 2018, demande DETR 2019- Mise en place d'équipements pour la sectorisation et la télésurveillance des réseaux d'eau potable communautaires - plan de financement,

**Vu** la délibération n° 138-2018 du 18 décembre 2018, demande de subvention – Mise en place d'équipements pour la sectorisation et la télésurveillance des réseaux d'eau potable communautaire – plan de financement,

Monsieur le Président rappelle que la commission des marchés du 18 juillet 2019 a attribué le marché de sectorisation et de télésurveillance à la société SAUR il convient donc de remettre à jour le plan de financement de cette opération.

Il indique également que le marché attribué est bien supérieur à l'estimation réalisée au départ, Il est donc proposé de demander une subvention complémentaire sur ce dossier au Département au titre de l'enveloppe du Contrat Cantal Développement.

Aussi, il propose à l'assemblée le plan de financement suivant :

Dépenses en euros HT		Recettes en euros HT	
Mise en place de la sectorisation des réseaux d'eau potable	283 281 €	Agence de l'Eau Adour Garonne (50% sur une base de 249 700€)	124 850 €
Mission de maîtrise d'œuvre	15 500 €	Contrat Cantal Développement (20 % sur une base de 153 000€)	30 600 €
Assistance à Maitrise d'Ouvrage	6 689 €	Etat - DETR 2019 (10% sur une base de 171 815€)	17 181 €
		Contrat Cantal Développement complément (20 % sur une base de 136 000€)	27 000 €
		<b>Total subventions (65.35%)</b>	<b>199 631€</b>
		Autofinancement	105 839 €
<b>Total</b>	<b>305 470 €</b>	<b>Total</b>	<b>305 470 €</b>

Le Conseil communautaire ouïe cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental un complément de subvention au titre du Contrat Cantal Développement,

**APPROUVE** l'inscription au budget de l'eau de la communauté de communes des crédits nécessaires pour couvrir le restant à charge.

#### **DELIBERATION N°123-2019 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Vu le budget primitif 2019,

Monsieur le Président précise qu'il s'agit des travaux de réhabilitation des réseaux assainissement et d'eau potable du bourg de Polminhac. Du fait de l'actualisation des prix du DGD, des crédits supplémentaires sont nécessaires pour payer les dernières factures.

	Dépenses
2315 – 000 - Installation, matériel et outillages techniques	- 10 000
2315 – 15 - Installation, matériel et outillages techniques	+ 10 000

Le conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus,

## DELIBERATION N°124-2019 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Vu le budget primitif 2019,

Monsieur le Président indique que les communes de Polminhac et Raulhac ont contracté des emprunts sur leur budget principal qui comprenaient un volet eau potable. La Communauté de communes doit réintégrer dans son budget la partie de cet emprunt qui correspond au volet eau et rembourser le pourcentage d'annuité correspond aux communes.

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
22	dépenses imprévues	-3956,23	778	Autres produits exceptionnels	386,51
6618	Intérêts des autres dettes Polminhac	101,62			
6618	Intérêts des autres dettes Raulhac	4241,12			
<b>Total dépenses</b>		<b>386,51</b>	<b>Total recettes</b>		<b>386,51</b>
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
21531 - 041	Réseaux d'adduction d'eau Raulhac	130 317,51	1687-041	Autres dettes Polminhac et Raulhac	132919,38
21531 - 041	Réseaux d'adduction d'assainissement Polminhac	2601,87			
1687	Autres dettes Polminhac	790,76			
1687	Autres dettes Raulhac	10002,81			
2315	Installation, matériel et outillage technique	-10793,57			
<b>Total dépenses</b>		<b>132919,38</b>	<b>Total recettes</b>		<b>132919,38</b>

Le conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus,

## DELIBERATION N°125-2019 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le budget primitif 2019,

Monsieur le Président indique que les communes de Polminhac et Raulhac ont contracté des emprunts sur leur budget principal qui comprenaient un volet assainissement collectif. La Communauté de communes doit réintégrer dans son budget la partie de cet emprunt qui correspond au volet assainissement collectif et rembourser le pourcentage d'annuité correspond aux communes

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
61523	Entretien, réparations réseaux	-6316,85			
6618	Intérêts des autres dettes Polminhac	180,04			
6618	Intérêts des autres dettes Raulhac	6136,81			
<b>Total dépenses</b>		<b>0</b>	<b>Total recettes</b>		<b>0</b>
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
21532 - 041	Réseaux d'assainissement Raulhac	188 566,71	1687-041	Autres dettes Polminhac et Raulhac	193176,7
21532 - 041	Réseaux d'assainissement Polminhac	4609,99	1641	Emprunts en euros	684,84
1687	Autres dettes Polminhac	1401,08			
1687	Autres dettes Raulhac	14473,85			
2315	Installation, matériel et outillage technique	-15190,09			
<b>Total dépenses</b>		<b>193861,54</b>	<b>Total recettes</b>		<b>193861,54</b>

Le conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus,

**DELIBERATION N°126-2019 : MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT AUTONOME ET DELAI DE RACCORDEMENT AU RESEAU COLLECTIF : SITUATION DE LA PARCELLE A263, COMMUNE DE SAINT JACQUES DES BLATS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès,

**Vu** l'arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès par ses membres,

**Considérant que** depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les communes du territoire ont transféré les compétences de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif à la communauté de communes Cère et Goul désormais seule compétente en la matière ;

**Considérant que** sur chaque commune des zonages d'assainissement sont mis en place pour définir les secteurs soumis à l'assainissement collectif et ceux qui rentrent dans le cadre d'un assainissement autonome ;

**Considérant que** les stations d'épurations ont des capacités qu'il convient de respecter ;

**Considérant** les échanges de courriers entre les propriétaires de la parcelle A263 et la Communauté de Communes entre le 12 novembre 2018 et le 26 juillet 2019 ;

**Considérant** la rencontre entre les deux parties du 19 août 2019 ;

Monsieur le Président rappelle que le raccordement de la parcelle A 263 à la station d'épuration des Boissines n'est pas réalisable dans l'état actuel.

Il indique qu'il a été conseillé aux propriétaires de la parcelle en question de mettre en place un système d'assainissement autonome afin que leur projet puisse se réaliser dans les temps souhaités.

Considérant ces contraintes, et pour leur permettre d'investir et d'amortir le système d'assainissement autonome à mettre en place, il est proposé au conseil de ne pas rendre le raccordement au système d'assainissement collectif obligatoire, même en cas de modification de zonage, et ce pour une durée de 10 années.

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :



**DECIDE** qu'en cas d'installation d'un système d'assainissement non collectif neuf, les propriétaires ne seront pas contraints de se raccorder au réseau public pendant un délai de 10 ans ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

**DELIBERATION N°127-2019 : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE – ACCOMPAGNEMENT A LA PASSATION D'UNE CONCESSION DE SERVICE POUR LA GESTION DE LA MICRO-CRECHE DE POLMINHAC**

Monsieur le Président rappelle que l'ouverture d'une micro-crèche au rez de chaussée d'une grange à réhabiliter sur la commune de Polminhac est en cours de réalisation avec une ouverture prévue en septembre 2020.

La gestion de cette micro-crèche devra être confiée à un prestataire par une procédure de concession de service public. Monsieur le Président propose de confier à Cantal Ingénierie et Territoires une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour aider la collectivité dans la passation de cette concession de service.

Le Conseil communautaire ouïe cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à Cantal Ingénierie Territoires pour un montant de 3 666.70 euros HT ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2019 ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

**DELIBERATION N°128-2019 : CONCESSION DE SERVICE RELATIVE A LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA MICRO-CRECHE DE POLMINHAC**

**Vu** les articles L.1410-1 et R.1410-1 et s. L.1411-1 et s. et R.1411-1 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** les principales caractéristiques des prestations souhaitées définies par la communauté de communes, telles que présentées dans le rapport annexé à la présente délibération ;

Le Conseil communautaire ouïe cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** de déléguer la gestion de la micro-crèche de Polminhac sous forme d'une concession de service passé conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique,

**APPROUVE** le document "Eléments de base du projet de contrat" contenant les caractéristiques principales des prestations que doit assurer le concessionnaire, étant entendu qu'une mise au point est nécessaire sur certains aspects du futur contrat ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à valider le dossier de consultation après mise au point avec les services de la communauté de communes et l'assistant à maîtrise d'ouvrage CIT ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à lancer la publicité et à mener la procédure, et notamment si besoin est, à négocier, après avis de la commission de concession de service public, les propositions recueillies suite à la mise en concurrence, étant entendu que le choix du délégataire et la signature du contrat feront l'objet d'une délibération définitive ;

**INDIQUE** que la commission de concession de service public sera composée par les membres de la commission des marchés ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération ;

#### **DELIBERATION N°128-2019 : ANNULEE**

#### **DELIBERATION N°129-2019 : PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE VOIE DOUCE – DEMANDE DE SUBVENTION REGION**

Dans le cadre du projet d'aménagement d'une voie douce entre les communes de Vic sur Cère et d'Aurillac, Monsieur le Président présente à l'ensemble du Conseil communautaire l'état d'avancement de l'étude de faisabilité. Il précise que des fonds sur le contrat Ambition de la Région Auvergne-Rhône Alpes ont été sollicités et qu'il est nécessaire de déposer le dossier afin de réaliser la première tranche de travaux. Au niveau du budget 2019, une ligne d'opération d'investissement [2315-43] a été ouverte pour ce projet.

Le plan de financement est le suivant :

<b>Coût du projet</b>		<b>Recettes prévisionnelles</b>		
<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant HT*</b>	<b>Nature des recettes</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant</b>
Travaux d'aménagements	282 000.00 €	Contrat Ambition	17 %	53 879.00 €
Maîtrise d'oeuvre	25 000.00 €	FEADER	63 %	201 600.00 €
Prestation d'étude, conseil, diagnostic, expertise et ingénierie	11 000.00 €			
		Autofinancement de la commune/ ou de l'EPCI	20 %	64 000.00 €

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré :

**ADOpte** à l'unanimité le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à déposer la demande de financements auprès des partenaires ci-dessus mentionnés ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

## **DELIBERATION N°130-2019 : CONCESSION DE SERVICE RELATIVE A LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA MICRO-CRECHE DE POLMINHAC**

**Vu** les articles L.1410-1 et R.1410-1 et s. L.1411-1 et s. et R.1411-1 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** les principales caractéristiques des prestations souhaitées définies par la communauté de communes, telles que présentées dans le rapport annexé à la présente délibération ;

Le Conseil communautaire ouïe cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** de déléguer la gestion de la micro-crèche de Polminhac sous forme d'une concession de service passé conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique,

**APPROUVE** le document "Eléments de base du projet de contrat" contenant les caractéristiques principales des prestations que doit assurer le concessionnaire, étant entendu qu'une mise au point est nécessaire sur certains aspects du futur contrat ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à valider le dossier de consultation après mise au point avec les services de la communauté de communes et l'assistant à maîtrise d'ouvrage CIT ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à lancer la publicité et à mener la procédure, et notamment si besoin est, à négocier, après avis de la commission de concession de service public, les propositions recueillies suite à la mise en concurrence, étant entendu que le choix du délégataire et la signature du contrat feront l'objet d'une délibération définitive ;

**INDIQUE** que la commission de concession de service public sera composée par les membres de la commission des marchés ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération ;

## **DELIBERATION N°131-2019 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

**Vu** le budget primitif 2019,

Monsieur le Président indique que le budget annexe de l'assainissement révèle un dépassement de crédit de 259.49€ au chapitre 67. Pour régulariser une décision modificative est nécessaire.

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	<u>dépenses :</u>	<u>recettes :</u>
61523 – Entretien et réparation réseaux	- 300.00 €	
673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 300.00 €	

Le conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus,

**DELIBERATION N°132-2019 : PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE VOIE DOUCE – DEMANDE DE SUBVENTION FONDS EUROPEENS**

Dans le cadre du projet d'aménagement d'une voie douce entre les communes de Vic sur Cère et d'Aurillac, Monsieur le Président présente à l'ensemble du Conseil communautaire l'état d'avancement de l'étude de faisabilité. Il précise qu'il est nécessaire de déposer le dossier de demande de fonds européens afin de réaliser la première tranche de travaux.

Au niveau du budget 2019, une ligne d'opération d'investissement [2315-43] a été ouverte pour ce projet.

Le plan de financement est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux d'aménagements	282 000.00 €	Contrat Ambition	17 %	53 879.00 €
Maîtrise d'oeuvre	25 000.00 €	FEADER	53 %	169 600.00 €
Prestation d'étude, conseil, diagnostic, expertise et ingénierie	11 000.00 €			
		Autofinancement de la commune/ ou de l'EPCI	30 %	96 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>320 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>320 000,00 €</b>

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré :

**ADOpte** à l'unanimité le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à déposer la demande de financements auprès des partenaires ci-dessus mentionnés ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**DELIBERATION N°133-2019 : ABROGEE PAR LA DELIBERATION N° 135-2019**

**DELIBERATION N°134-2019 : CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CTE)**

Monsieur le Président expose que les Contrats de Transition Ecologique (CTE) ont été annoncés dans le cadre du Plan climat de juillet 2017 et qu'ils ont pour vocation de traduire localement les engagements environnementaux de la France.

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, la Communauté de communes de Cère et Goul en Carladès et la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne sont ainsi lauréates d'un Contrat de Transition Ecologique (CTE) au titre de l'appel à manifestation d'intérêt du Ministère de la Transition

Écologique et Solidaire. Après une 1<sup>ère</sup> liste de 19 projets en 2018, 61 projets sont retenus pour l'année 2019.

Sur un même territoire, un CTE rassemble les projets de transition écologique intégrant les trois volets du développement durable : environnemental, économique et social. Le CTE est ainsi un outil qui permet de répondre aux enjeux de la transition écologique en démontrant qu'elle constitue un levier de performance économique et, par là même, d'attractivité pour les territoires ruraux. L'objectif est ainsi de générer de l'activité et de l'emploi notamment par la structuration de filières, la formation et l'innovation.

A la suite de l'élaboration du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) et parallèlement à celle du PCAET (Plan Climat Air Territorial), le CTE témoigne des engagements et méthodes partagés par les 3 EPCI de l'arrondissement d'Aurillac. Il participe en effet d'une démarche volontariste qui conforte, de manière concrète et opérationnelle, les orientations du PCAET.

Le projet de contrat se définit autour de 4 thématiques structurantes et complémentaires : déchets, énergie, biodiversité et mobilité. Chacune des thématiques se décline en fiches-actions.

Concernant le volet « déchets », le territoire propose, d'une part, de travailler à la réduction des déchets par réemploi au niveau des déchetteries et, d'autre part, d'étudier les modalités de valorisation locale des déchets afin de contribuer à la création d'une boucle locale de production d'énergie multi-filières.

Concernant le volet « énergie », le contrat cible à la fois les économies d'énergie – en déclinant sur les 3 EPCI l'expérimentation PREB (Plan de Rénovation Énergétique des Bâtiments publics) portée par la Châtaigneraie cantalienne – et la production d'EnR dans le cadre de projets industriels définis sur un modèle d'autoconsommation.

Concernant le volet « biodiversité », le projet consiste principalement à promouvoir, en partenariat avec la profession agricole, des pratiques et un modèle économique garants de la préservation des ressources et de la qualité des sols.

Concernant le volet « mobilité », l'un des objectifs est d'encourager les mobilités douces, en définissant par exemple un périmètre pertinent d'action sur les déplacements domicile-travail.

Il est précisé que la présentation n'est pas exhaustive dans la mesure où le contrat, signé pour une période de 3 ans, est bâti dans la concertation et qu'il est évolutif, c'est-à-dire qu'il pourra, par la suite, intégrer des projets non encore finalisés au moment de la signature.

Une équipe-projet est constituée. Elle réunit notamment les 3 EPCI, l'Etat et ses différents services, les principaux financeurs ainsi que des représentants des acteurs sociaux-économiques du territoire. Un travail de concertation est engagé, dans le cadre de la démarche PCAET, avec la population, les associations, les entreprises et la profession agricole. Le CTE s'appuie sur des financements de droit commun dont il facilite la mobilisation, de manière coordonnée autour des projets en réunissant l'ensemble des financeurs.

Le conseil communautaire, ouïe cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** les objectifs et orientations du Contrat de Transition Ecologique ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le Contrat de Transition Ecologique.

## **DELIBERATION N°134-2019 : CONVENTION FINANCIERE 2019 – CONTRAT DE RURALITE 2017-2020 – VOIE VERTE (ACQUISITIONS) – EPCI**

Monsieur le Président rappelle que parmi les actions figurant dans la convention financière 2019 au titre du Contrat de Ruralité a été fléchée l'opération « Voie à mobilité douce » en portage communautaire.

Il rappelle les objectifs de ce projet : Aménagement d'une voie à mobilité douce reliant Arpajon-sur-Cère au site du Pas de Cère.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'adopter le projet avec le plan de financement suivant et de l'autoriser à déposer le dossier auprès de la Préfecture :

<b>Voie à mobilité douce</b>			
<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes HT</b>	
Acquisitions foncières	21 981 €	ETAT <i>Contrat Ruralité</i>	15 000 €
Frais géomètre	8 765 €	<b>Total Financements</b>	<b>15 000 €</b>
		Autofinancement	15 746 €
<b>Montant total HT</b>	<b>30 746 €</b>	<b>Montant total HT</b>	<b>30 746 €</b>

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le projet tel que présenté ci-dessus ;

**ADOpte** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

**DIT** que les crédits nécessaires à l'opération ont été inscrits au budget principal de la collectivité au budget primitif 2019 ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération et notamment à déposer le dossier de financement auprès de l'Etat.